

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 22 / 2025

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 005-210500773-20250318-202522-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq
le 14 mars à 9 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 6 mars 2025

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents : GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël.

Secrétaire de séance : CHALLOT Serge.

OBJET : Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG 05.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu le Code du Travail (Livres I à V de la 4ème partie)

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs ;

Madame le Maire propose d'adhérer au service de prévention des risques professionnels proposé par le CDG 05. La signature d'une telle convention permettra ainsi à la commune de bénéficier d'un accompagnement complet pour la sécurité des agents comprenant notamment :

- Un conseil et accompagnement pour la mise en œuvre de la politique de prévention et la mise à jour du document unique (document obligatoire en matière de risques professionnels),
- Des missions d'inspection (ACFI) pour garantir l'application des règles d'hygiène et de sécurité et identifier des axes d'amélioration,
- Des interventions spécialisées : psychologue du travail, ergonomes, formations en prévention, accompagnement sur les risques psychosociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG 05.

Vote : Pour à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

